

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 12 JUN 2023

Le lundi douze juin deux mille vingt-trois, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du vendredi deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Marcel MORTREAU, Maire

27 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

**Mesdames**, Céline BAUDOUIN, Nicole BERGER, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Françoise CERBELLE, Elvire DENIAU, Christine DONNÉ, Marie GUÉRIN (arrivée à 19h15 Objet n°3), Ludivine LEBOUUC (arrivée à 19h05 objet n°2), Rozenn PAUMIER, Dominique RAVENEL

**Messieurs** Marcel MORTREAU, Stéphane BLOT, Patrick CHABOT, Xavier CONTANT, Fabrice COURTIN, Thomas DUPUY D'ANGEAC, Michel DUVEAU, Xavier LAVIRON, Félix LECRENAIS, Patrice TEMPLIER, Philippe THOMAS, Ludovic VIEL

**Pouvoirs de vote :**

**Absent :** /

Valérie AUMAROT représentée par Patrick CHABOT

François GRENET représenté par Xavier CONTANT

Michel MARTELLIÈRE représenté par Marcel MORTREAU

Chantal PINEL représentée par Christine DONNÉ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Stéphane BLOT est nommé secrétaire de séance.

### OBJET N°01 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 MAI 2023

**Rapporteur :** Marcel MORTREAU

**Délibération** n°01/06-2023

**Nombre de Conseillers**

**Détail du vote**

En exercice 27

Pour 25

Présents 21

Contre 0

Votants 25

Abstention 0

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-25 et R.2121-11 ;

VU l'ordonnance et le décret du 07 Octobre 2021, relatifs à la réforme de la publicité, entrée en vigueur et conservation des actes des collectivités et de leurs groupements ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal 2020/2026 adopté par délibération de l'assemblée délibérante le 21 Septembre 2020, révisé les 14 Juin 2021 et 26 Septembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'à compter du 01 Juillet 2022, le compte rendu du conseil municipal est supprimé, pour être remplacé par un procès-verbal contenant une liste de mentions détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDÉRANT qu'une fois établi, ce procès-verbal non définitif, est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour adoption, et intègre les rectifications éventuelles.

Le procès-verbal de la séance du 22 Mai 2023 est soumis à l'approbation du conseil municipal,

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité des voix le procès-verbal de la séance du 22 Mai 2023.

Le Maire et le secrétaire de séance vont signer le présent procès-verbal.

#### OBJET N°02 : OUVERTURES DOMINICALES 2024

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°02/06-2023

*Nombre de Conseillers*

*Détail du vote*

*En exercice* 27

*Pour* 26

*Présents* 22

*Contre* 0

*Votants* 26

*Abstention* 0

VU le titre 3 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

VU l'article L. 3132-26 du code du travail modifié,

CONSIDÉRANT que la loi Macron impose au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés dans la limite de 12 par an au maximum avant le 31 décembre pour l'année suivante,

CONSIDÉRANT que lorsque le nombre de dimanches est supérieur à cinq, la décision du Maire est prise par arrêté après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre, puis consultation des organisations syndicales représentatives d'employeurs et de salariés. Le Maire est obligé de suivre l'avis du Conseil Communautaire. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

CONSIDÉRANT qu'une enseigne communale est notamment très intéressée pour ouvrir certains dimanches au vu d'une forte hausse d'activités.

CONSIDÉRANT l'harmonisation définie entre les communes adhérentes à Le Mans Métropole, après consultation de la Chambre de Commerce et d'Industrie, des directeurs des hypermarchés, centres commerciaux, grands magasins et présidents des associations de commerçants, il a été décidé de fixer à sept le nombre de dimanches dérogés à l'obligation au repos dominical des commerces de détail, selon une nouvelle répartition suivante :

- Le premier dimanche des soldes d'été
- Le dimanche du « Black Friday »
- Les cinq derniers dimanches de l'année

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture des commerces de détail sur la commune pour sept dimanches en 2024, conformément à la répartition proposée.

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des voix d'approuver l'ouverture des commerces de détail sur la commune pour sept dimanches maximum en 2024, à savoir :

- Le premier dimanche des soldes d'été
- Le dimanche du « Black Friday »
- Les cinq derniers dimanches de l'année

#### OBJET N°03 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) 2024

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°03/06-2023

Nombre de Conseillers

Détail du vote

En exercice 27

Pour 27

Présents 23

Contre 0

Votants 27

Abstention 0

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Mai 2010 instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, et en fixant les modalités sur la commune de Sargé-Lès-Le Mans,

VU la délibération n°03 / 05-2022 du Conseil Municipal en date du 26 Juin 2022 modifiant les tarifs applicables pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur la commune de Sargé-Lès-Le Mans, à partir du 01 Janvier 2023,

VU l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

VU le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac N-2 (source INSEE) établi à +6%

VU l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les tarifs maximaux applicables en 2024 (en euros par m<sup>2</sup>), sachant que la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes :

VU l'examen de ce projet par la commission des finances du 30 Mai 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs maximaux.

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale DÉCIDE à l'unanimité des voix de fixer les tarifs de la TLPE 2024, comme suit :

	2024
<b>Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)</b>	
• Supports dont la superficie est inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	17,70€
• Supports dont la superficie est supérieure à 50m <sup>2</sup>	35,40 €
<b>Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)</b>	
• Supports dont la superficie est inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	53,10€
• Supports dont la superficie est supérieure à 50m <sup>2</sup>	106,20€
<b>Pour les enseignes</b>	
• Lorsque la somme des superficies taxables est inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup>	17,70€
• Lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 12m <sup>2</sup> et 50m <sup>2</sup>	35,40 €
• Lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50m <sup>2</sup>	70,80€

Les dispositifs inférieurs à 7m<sup>2</sup> sont gratuits

#### OBJET N°04 : VENTE PARTIELLE DES PARCELLES AC92 ET AC93

Rapporteur : Xavier CONTANT

Délibération n°04/06-2023

Nombre de Conseillers

Détail du vote

En exercice 27

Pour 26

Présents 23

Contre 0

Votants 27

Abstention 1

VU l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,  
VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,  
VU l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire des parcelles AC92 et AC93 d'une superficie globale d'environ 860m<sup>2</sup>, le long de la rue des Capucines, dont les bâtiments (domaine privé de la commune) ont fait l'objet d'une démolition

CONSIDÉRANT les projets de construction de bâtiments paramédicaux par deux professionnels distincts

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de reconfigurer les parcelles communales AC92 et AC93 en réservant une bande de 5m le long de la rue des Capucines pour y réaliser un aménagement paysager, et de vendre l'autre partie aux deux professionnels paramédicaux pour édifier leurs bâtiments

CONSIDÉRANT l'établissement de la surface globale cessible à l'issue du nouveau bornage à 801m<sup>2</sup>, après regroupement des parcelles AC92 et AC93 et occultation de la bande de 5m évoquée ci-dessus.

CONSIDÉRANT l'établissement du prix de vente à 120€ le m<sup>2</sup> net vendeur, conformément à l'estimation de la valeur vénale d'une parcelle constructible mitoyenne, réalisée par France Domaine

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale DÉCIDE à la majorité des voix :

- D'AUTORISER la modification du bornage des parcelles AC92 et AC93 avec la réservation d'une bande de 5m le long de la rue des Capucines, établissant la surface totale à 801m<sup>2</sup>,
- D'AUTORISER la vente et répartition de cette surface à chacun des deux professionnels paramédicaux pour leur permettre de réaliser leur projet respectif, au prix de 120€ le m<sup>2</sup> net vendeur
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ainsi que tout document afférant à cette cession

**OBJET N°05 : VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRÉ AC126**

Rapporteur : Xavier CONTANT

Délibération n°05/06-2023

Nombre de Conseillers

Détail du vote

*En exercice* 27

*Pour* 27

*Présents* 23

*Contre* 0

*Votants* 27

*Abstention* 0

VU les articles L. 2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivité Locales,

VU l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire d'un bien cadastré AC126 situé 16 rue des Capucines à Sargé-Lès-Le Mans, d'une superficie totale de 530 m<sup>2</sup>,

CONSIDÉRANT le projet en cours de réalisation concernant la suppression de la haie de cette propriété jouxtant le chemin d'accès à la parcelle communale cadastrée AC124 placée à l'arrière, et au déplacement de la clôture pour agrandir ce dit chemin d'accès,  
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à un nouveau bornage de la parcelle à l'issue des travaux,  
CONSIDÉRANT la recherche d'un local professionnel par Mme Heuzard, psychomotricienne installée à Sargé-Lès-Le Mans, à louer dans un premier temps dans le cadre d'un bail professionnel, puis à acheter dans un délai de deux ans maximum,  
CONSIDÉRANT la proposition de fixer le prix de vente par la commune de ce bien cadastré AC126 à 140.000€ net vendeur,  
CONSIDÉRANT l'avis de France Domaine,

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale DÉCIDE à l'unanimité des voix :

- D'AUTORISER la modification du bornage de la parcelle AC126, après réalisation des travaux en cours par la commune permettant d'agrandir l'accès à la parcelle communale AC124
- DE FIXER le prix de vente de ce bien immobilier AC126 au prix de 140.000 net vendeur
- D'AUTORISER la vente à Mme Heuzard dans un délai de deux ans maximum,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ainsi que tout document afférant à cette cession

**OBJET N°06 : CRÉATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE À SCELIA**

Rapporteur : Patrick CHABOT

Délibération n°06/06-2023

*Nombre de Conseillers*

*Détail du vote*

*En exercice*        27

*Pour*                27

*Présents*         23

*Contre*            0

*Votants*           27

*Abstention*       0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Fonction Publique,  
VU le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,  
VU le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis  
VU le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial  
VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT la mise en place de la saison culturelle 2023/2024 et le renforcement nécessaire des actions à engager en matière de communication

CONSIDÉRANT l'intérêt de former un ou une jeune apprenti(e) dans le cadre de sa formation supérieure spécialisée,

CONSIDÉRANT l'enveloppe budgétaire à prévoir pour un ou une apprenti(e) sur un contrat d'un an, âgé de 21 à 25 ans, dont la rémunération équivaut à 53% du SMIC,

CONSIDÉRANT le coût estimatif chargé de ce poste annuel (20.000€) avec une prise en charge incertaine de l'Etat et du CNFPT (Centre de Formation de la Fonction Publique Territoriale),

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un maître d'apprentissage pour accompagner, suivre et former le jeune en contrat d'apprentissage,

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique,

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale **ACCEPTE à l'unanimité des voix**

:

- LA CRÉATION pour la saison culturelle 2023/2024 d'un contrat d'apprentissage sur une année voire deux ans (selon le candidat).
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la nomination de l'apprenti (e) et de le/la rémunérer conformément à la réglementation.
- DE PRÉVOIR les crédits nécessaires aux budgets 2023/2024.

#### OBJET N°07 : CRÉATION D'UN POSTE D'ACCROISSEMENT SAISONNIER

Rapporteur : Patrich CHABOT

Délibération n°07/06-2023

*Nombre de Conseillers*

*Détail du vote*

*En exercice* 27

*Pour* 27

*Présents* 23

*Contre* 0

*Votants* 27

*Abstention* 0

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 2°

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT la possibilité de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

CONSIDÉRANT que l'accroissement saisonnier d'activité correspond à des besoins non permanents qui se renouvellent chaque année, à dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs,

CONSIDÉRANT en complément l'absence prolongée d'un agent permanent au service technique, et les difficultés actuelles rencontrées pour le remplacer : la forte sollicitation du service technique pour l'organisation et la mise en œuvre du déménagement des écoles au cours de la période estivale, pour permettre l'engagement des travaux de rénovation énergétique en Septembre 2023 ; activité à mener parallèlement aux missions habituelles,

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale **AUTORISE à l'unanimité des voix** Monsieur le Maire à compter du **01 Juillet 2023** à :

- RECRUTER un agent contractuel à temps complet au grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un d'accroissement saisonnier, afin de renforcer l'équipe du service technique sur une période de deux mois à savoir du 01 Juillet 2023 au 31 Août 2023,
- Cet agent assurera la réalisation de travaux techniques polyvalents (travaux de nettoyage en espaces verts et salubrité, manutention, etc.)
- La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant de ce grade
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## OBJET N°08 : DÉCISIONS DU MAIRE AU TITRE DE SA DÉLÉGATION

**Rapporteur** : Marcel MORTREAU

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Municipale qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales - Articles L.2122-22 et L.2122-23, le Conseil Municipal du 25 Mai 2020 et du 07 Décembre 2020, par délibérations n°08-03/2020 et n°02-08/2020, lui a délégué une partie de ses fonctions. Ce dernier a lui-même subdélégué une partie de ses attributions en son absence, aux Maires Adjointes en fonction de leur mission.

Les décisions du Maire prises au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal sont formalisées par écrit, au même titre que les délibérations, et sont assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que ces dernières.

Un compte rendu des décisions du Maire prises entre deux réunions de Conseil Municipal doit être présenté aux membres élus.

Table des décisions du Maire (arrêtée au 02/06/2023) :

Date	Numéro	Objet	Montant TTC
15/05/2023	2023/016	REFECTION DU COULOIR - MAIRIE	9 601,99 €
15/05/2023	2023/017	ASSAINISSEMENT DE LA CAVE - MAIRIE	4 200,00 €
22/05/2023	2023/018	EQUIPEMENT INFORMATIQUE - EEA	4 179,76 €
22/05/2023	2023/019	INSTRUMENTS - EEA	3 865,00 €
22/05/2023	2023/020	STOCK MATERIEL - PETITS OUTILLAGES - SERVICE TECHNIQUE	948,78 €
22/05/2023	2023/021	NETTOYEUR THERMIQUE - SERVICE TECHNIQUE	1 338,08 €
22/05/2023	2023/022	FOURNITURE POUR CREATION D'UN BUREAU AUX ATELIERS - SERVICE TECHNIQUE	2 227,72 €
22/05/2023	2023/023	CHANGEMENT DE CYLINDRES - ECOLE MATERNELLE	1 872,00 €
22/05/2023	2023/024	INSTRUMENT DE MUSIQUE - GIRATOIRE DES MORTRONS	5 784,00 €
22/05/2023	2023/025	AUTOLAVEUSE - SALLE DES FETES (PAS DE COMMANDE - REVOIR LES BESOINS)	3 900,60 €
22/05/2023	2023/026	ECHAFAUDAGE - SERVICE TECHNIQUE	3 959,98 €
22/05/2023	2023/027	ALIMENTATION POUR LAVE VAISSELLE - RESTAURANT SCOLAIRE	944,77 €

23/05/2023	2023/028	SAC TISSU - MEDIATHEQUE	4 568,40 €
23/05/2023	2023/029	TOILE DE TENTE - SERVICE JEUNESSE	1 225,00 €
30/05/2023	2023/030	VIDEOPROJECTEURS INTERACTIF - ECOLE ELEMENTAIRE	4 767,53 €
30/05/2023	2023/031	PC PORTABLES - ECOLE ELEMENTAIRE	2 343,17 €
30/05/2023	2023/032	AVENANT2 MAITRISE D'ŒUVRE - RESTRUCTURATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DES ECOLES	241 559,50 €
02/06/2023	2023/033	STAND TOUT ALU 3*4,5 M - SERVICE TECHNIQUE	4 440,00 €
02/06/2023	2023/034	STAND HEXAGONAL 3 * 6M - SERVICE TECHNIQUE	1 554,00 €

### OBJET N°9 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS

#### M. PATRICK CHABOT : ANIMATION CULTURELLE

##### A) SCELIA

Le programme culturel sera distribué début septembre dans les boîtes aux lettres avec le calendrier des spectacles et la plaquette du festival amateur.

Le 15ème festival aura lieu les 29, 30 septembre et 1er octobre avec cette année encore de très belles pièces programmées.

L'ouverture de la nouvelle saison 2023/2024 se fera en avant-première du festival le 29 septembre à 18h30 et le 1er spectacle mettra en scène les « décalcomédies » : troupe de Sargé.

##### B) ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (EEA)

Samedi 10 juin c'était l'évaluation spectacle des élèves. 2 groupes étaient en lice et ont réussi leurs passages dans le cycle supérieur.

La semaine de la musique avec tous les élèves de Maurice Genevoix est programmée du 19 au 25 juin. Chaque soir en 2ème partie, les chorales des imaginaires et adultes participeront également à ces spectacles

##### C) MÉDIATHÈQUE

Je vous rappelle que vous pouvez réserver vos livres pour les vacances, pour juillet et août, dès maintenant.

La médiathèque sera fermée les 3 premières semaines d'août.

Inscrivez -vous à la médiathèque, vous aurez droit en libre-service à tous les magazines sur «Médiabox» ainsi que 4 films par mois.

La prochaine commission EEA et médiathèque aura lieu le mercredi 28 juin

#### M. MICHEL DUVEAU : JEUNESSE, CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

##### A) LOCAL JEUNES

Le local jeune sera ouvert jusqu'au 28 juillet, il ouvrira de nouveau à partir du 21 août.

Pour le camp en Allemagne du 7 au 13 août, pour les 13-17 ans, seulement 3 adolescents ont répondu sur les 15 places prévues.



**B) ACCUEIL DE LOISIRS**

Pour l'accueil de loisirs de cet été, 11 vacataires ont été embauchés, dont 5 stagiaires. La moyenne des jeunes inscrits est de 20 à 30 par jour avec une pointe à 35. Les différentes activités prévues : Papéa, Tépacap, Aquarium de Touraine, camp poneys et piscine tous les mardis en juillet.

La prochaine commission jeunesse se déroulera le 21 juin.

Le prochain CMJ est prévu le jeudi 22 juin.

**C) RPE**

Le relais petite enfance regroupe les communes de Champagné, Sargé et Yvré. La commune de Fatines qui a rejoint Le Mans Métropole a demandé de faire partie du RPE.

La semaine de la petite enfance se déroule du 23 mai au 17 juin sur les 3 communes. Le spectacle Chapi Chapi et les petites musiques de pluie s'est déroulé à Scélia les 23 et 24 mai. La musique a été composée avec des jouets musicaux.

L'atelier BB lecteurs a eu lieu les 1 et 2 juin à la Médiathèque.

**M. XAVIER CONTANT : URBANISME- DÉVELOPPEMENT DURABLE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - TRAVAUX**

**A) TRAVAUX ET DÉMÉNAGEMENT DES ÉCOLES MAURICE GENEVOIX**

François Genet prépare le plan de prévention des risques en fonction du phasage des travaux. Signature des marchés le jeudi 22 juin

**B) CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE AUX ATELIERS**

Le permis de construire est prêt à être déposé. Il reste à régler la gestion des eaux pluviales (en annexe). Cuve de récupération des eaux pluviales de 20 m<sup>3</sup>. Le bâtiment comprendra 3 travées de 6 m de large. Préau de 4 m sur 18 m à l'arrière du bâtiment.

**C) POINT SUR LE CLOS DES CAPUCINES ET DES PROJETS PARAMÉDICAUX**

La division des parcelles A92 et A93 est en cours (vu en CM) (en annexe). Il va maintenant falloir contacter un maître d'œuvre pour le montage de dossier d'un permis d'aménager pour la suite.

**D) LOCATION PUIS ACQUISITION DU 16 RUE DES CAPUCINES (VU EN CM)**

Bail professionnel à conclure avec Mme Heuzard. Signature simultanée d'une promesse de vente. Travaux ne touchant pas la structure, réalisés par Mme Heuzard.

**E) POINT SUR LE CONTENTIEUX DU PROJET CANOPÉE**

Deux riverains ont fait un recours administratif (conservatoire selon leur dire). Une discussion amiable est menée entre leur avocat et SOFIAL afin de trouver un compromis permettant de préserver au mieux l'environnement des opposants. Le service juridique de Le Mans Métropole a pris ce dossier en main afin de défendre les intérêts de la commune.

**F) COMMERCIALISATION ET TRAVAUX DE LA ZAC2 DE LA POINTE**

Les travaux de viabilisation de la seconde tranche de la ZAC 2 avancent bien et devraient être terminés cet été. De très beaux projets sont en cours et devrait voir le jour : Vitall+ sur trois parcelles, Harcour sur 4 parcelles, Orientation sur 2 parcelles, un commissaire-priseur sur 2 parcelles, etc. Il ne reste que 4 lots disponibles.

**G) LE CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE**

La commune possède 11,5 % de logements sociaux sur la totalité des résidences. Dans le cadre de la loi SRU nous devrions être à 20%, faute de quoi, une pénalité doit nous être appliquée (environ 30.000 €). Notre déficit est de 148 logements sociaux. Afin d'éviter celle-ci, la commune doit s'engager sur 3 ans à réaliser 33% de celui-ci, soit 48 logements. Pour ce faire un contrat avec l'État doit être signé entre la commune, le Mans Métropole, ainsi que des partenaires aménageurs et bailleurs sociaux.

#### MME CHRISTINE DONNÉ : COMMUNICATION - INFORMATIQUE - TÉLÉPHONIE

Le bulletin Sargé INFO 78 est arrivé à la Mairie. Distribution semaine 24 par M. Mauboussin. Plan en cours d'élaboration, à faire valider par le bureau.

En accord avec Mélissa, aide à la création d'affiches suivant les besoins pour la communication de la Mairie.

#### M. LUDOVIC VIEL : FINANCES - BUDGET - MARCHÉS PUBLICS - APPEL D'OFFRES

Le premier semestre de l'année 2023 s'achève. Rien de particulier pour les finances, je vous communiquerai lors du prochain Conseil Municipal les dates et sujets des réunions de la Commission Finances qui auront lieu à partir de septembre prochain.

#### MME CHANTAL PINEL : AFFAIRES SOCIALES ET CCAS

Absente

#### M. XAVIER LAVIRON : VOIRIE - CHEMINS - PATRIMOINE

La prochaine commission « voirie chemins patrimoine » se programmera dans les 15 jours.

Route de la mare : le 19 juin, les 4 routes du futur rondpoint des Mortrons seront fermées à la circulation pour permettre la réalisation des travaux plus rapidement et en toute sécurité. Il y aura un rabotage des routes. Du 23 au 29 Juin, se feront les terrassements, les étanchéités avec un temps de séchage d'une semaine. Le rondpoint des Mortrons sera ouvert dans la semaine du 1 août. Les voies vertes seront finies début octobre. Une déviation pour les livraisons auprès de l'entreprise ZIE a été mise en place via Coulaines et les 3 vallées.

Journée citoyenne du 3 juin dernier : Nous avons réouvert un ancien chemin du Prieuré en allant vers le centre équestre de Fontay. Reste à désherber une partie enherbée avec les machines du service technique.

#### M. MICHEL DUVEAU : SPORT - SÉCURITÉ - VIE ASSOCIATIVE

Le dimanche 18 juin se déroulera au dojo la remise des ceintures.

La prochaine commission sports se réunira le mercredi 27 juin en présence des représentants des associations pour finaliser l'organisation du forum du 3 septembre.

#### M. FABRICE COURTIN : VIE SCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

##### A) VIE SCOLAIRE

Le conseil d'école maternelle a eu lieu mardi dernier. La proposition de centrer la prochaine journée citoyenne sur des travaux extérieurs a reçu un accueil très favorable. Des propositions ont été faites sur l'entretien et la rénovation des haies de laurier (taille et replantage d'arbustes dans les trous). Il a été proposé aussi l'aménagement de tables sur les souches restantes dans la cour ainsi que la plantation de nouveaux arbres pour les générations futures.



## B) CALENDRIER DE LA COMMISSION

Conseil d'école élémentaire demain, mardi 13 juin.

Remise des prix des CM2, jeudi 15 juin.

Dernière commission restauration de l'année scolaire, le mardi 20 juin à 18h15

### OBJET N°10 : QUESTIONS DIVERSES

Un échange s'engage sur le lieu de restauration des facteurs à l'issue de la démolition de la salle des Bruyères, prévue au second semestre 2023.

De plus, la détérioration des mobiliers des aires de jeu (jeu, banc) est soulevée. Un inventaire est en cours de réalisation par le service technique

Séance levée à 20h20

Fait à Sargé-Lès-Le Mans, le 26 septembre 2023

Le Maire certifie le caractère exécutoire des différentes délibérations compte tenu de :

- La publication de la liste des délibérations sur le site internet communal : le 19 Juin 2023
- Leur télétransmission au contrôle de légalité : le 19 juin 2023
- L'adoption du procès-verbal : le 25 septembre 2023
- La publication du procès-verbal sur le site internet communal : le

Le Maire,

Marcel MORTREAU

  


Le Secrétaire de séance,

Stéphane BLOT

